

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : A.H.

N° 094 - 2025

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – INTERDICTION D’ACCES ET DE CIRCULATION SUR LE CHEMINEMENT DE LA COULEE VERTE DU DRILLET AU DROIT DE LA RUE DES MILLEPERTUIS -DU LUNDI 24 FEVRIER AU VENDREDI 7 MARS 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande du service des Espaces verts et naturels de la Ville afin de procéder à des travaux d’abattage et de bûcheronnage de 5 peupliers sur le cheminement de la Coulée verte du Drillet ;

Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d’assurer le bon déroulement du chantier ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux qui auront lieu du lundi 24 février 2025 au vendredi 7 mars 2025, l’accès au cheminement piétonnier du ruisseau de la Coulée verte du Drillet sera interdit au droit des travaux.

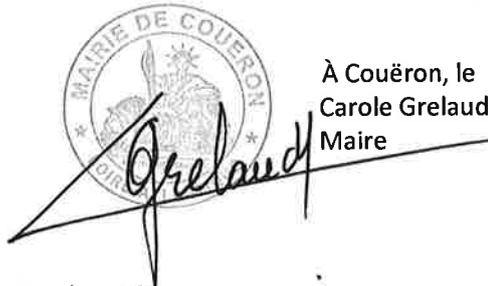
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service des Espaces verts et naturels de la Ville. Le présent arrêté devra être affiché à chacune des extrémités du chemin 48h00 à l’avance afin d’en informer les riverains et usagers habituels du site.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l’autorité municipale, à tout moment, si l’intérêt de la voirie, de l’ordre public ou de la circulation l’exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.



À Couëron, le
Carole Grelaud
Maire

19 FEV. 2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l’île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/02/2025 au 19/04/2025